



Règlement intérieur

Mise à jour janvier 2026

1- ADMISSION

L'Association Professionnelle des Artistes Conteurs et Conteuses accueille des **conteurs et conteuses professionnel·les**.

Les artistes en auto-entreprise peuvent adhérer à l'APACC dans une démarche de professionnalisation vers le régime de l'intermittence.

Une conteuse ou une conteur professionnel·le peut être défini·e :

- par le fait que la majorité de son activité professionnelle est consacrée à l'art du récit et activités apparentées
- par le fait de souscrire à toutes les obligations légales (contrats, salaires, etc) relevant de cette activité.

Toute demande d'admission implique, de la part du demandeur·euse, une pleine adhésion morale aux « textes fondateurs » et aux "manifestes" de l'association. À ce jour, ces textes comprennent : "La Définition de l'art du conteur et de la conteuse" et le "Manifeste des artistes professionnel·les conteurs et conteuses".

Toute personne souhaitant rejoindre l'association devra adresser au secrétariat du « Couteau Suisse » une **déclaration sur l'honneur attestant du caractère professionnel de sa pratique de conteur. Un formulaire type est disponible sur le site internet.**

Le Couteau Suisse sera particulièrement attentif au respect des législations sociales.

Les personnes qui ne sont pas conteuse ou conteur peuvent adhérer en tant que membre donateur.

Elles n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles aux instances gouvernantes.

En revanche, elles recevront toutes les informations et pourront, si elles le souhaitent, participer à la vie de l'association.

2-INSTANCES GOUVERNANTES

FRAIS

Les frais de déplacement et de restauration des instances gouvernantes occasionnés par les réunions sont remboursés. Les instances gouvernantes veillent à ce que ces frais soient raisonnables.

COLLABORATION

Les membres sortants du Cercle de réflexion et d'Action (dit Cercle) et du Comité de Gestion (dit Couteau Suisse) assurent un tuilage avec les entrants durant au minimum trois mois.

La coordination est chargée de la rédaction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les autres membres du cercle.

La personne chargée de la **communication** au sein du Couteau Suisse a la charge de l'envoi et de la rédaction des flashs infos, en lien avec le Cercle qui fournit des informations concernant l'activité des commissions, ainsi que les autres membres du couteau suisse qui donnent les informations liées à leur fonction.

Chaque représentant·e des Commissions transmet les infos du Cercle vers sa Commission et de sa Commission vers le Cercle.

Conformément aux statuts, chaque représentant de commission a un ou une suppléante, qui participe pleinement aux travaux du cercle . Chaque commission a une voix.

Les élus du Couteau Suisse sont aidé·es par des **compagnon·nes** pour accomplir certaines missions. Les compagnon·nes sont des adhérent·es qui se sont porté·es volontaires pour une mission précise et pour une durée déterminée.

Le couteau Suisse et les commissions peuvent faire appel à des services extérieurs (cabinet comptable, chargé de communication, salarié·e pour des missions ponctuelle)

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Cercle et le Couteau Suisse se réunissent physiquement deux fois deux jours chaque année. Les membres du Cercle se réunissent entre eux, sans autre instance, au minimum deux journées non consécutives par an en présentiel.

Le Cercle se réunit régulièrement en visio-conférence, par exemple une heure toutes les deux semaines.

Le Couteau Suisse se réunit deux fois par an en présentiel.

Le Couteau Suisse se réunit régulièrement en visio-conférence, par exemple une heure toutes les deux semaines.

3 – COMMISSIONS

Les commissions font partie des moyens de réalisation des objectifs de l'association.

Leur organisation dépend du bon vouloir de leurs membres actifs.

Les instances gouvernantes valident l'ouverture de chaque commission.

Chaque commission rend compte de ses travaux lors de l'assemblée générale.

En amont de l'assemblée générale, conformément aux statuts, une personne est élue dans chaque commission (élection sans candidature) pour participer au Cercle.

4 – COTISATION

Le montant minimum de la cotisation est fixé par les instances dirigeantes et annoncé lors de l'assemblée générale.

Les membres sont invités à cotiser au-delà, s'ils le souhaitent et dans la mesure de leurs moyens.

L'adhésion est valable de septembre à septembre, elle peut faire l'objet d'un paiement morcelé.

Le Secrétariat du Couteau Suisse sera attentif à toute demande de personnes rencontrant des difficultés financières.

5- ENGAGEMENTS MUTUELS

L'association n'est pas un espace de promotion des artistes ou de leurs spectacles mais de la discipline qu'ils et elles représentent. A ce titre, la diffusion d'informations promotionnelles n'est pas autorisée au sein de l'association.

L'association n'est pas un label, elle ne recommandera aucun de ses membres pour une demande venue de l'extérieur. Elle relaiera ces demandes auprès de ses membres, dans la mesure du possible.
L'association ne communiquera pas le fichier des coordonnées de ses membres auprès de programmeurs/diffuseurs, d'organismes extérieurs et des autres membres.

Les membres sont habilités à promouvoir l'association (relais d'informations et liens internet) mais non à se promouvoir par son biais. La condition de membre ne peut pas faire partie des éléments de promotion et de communication des artistes sous peine de radiation.

Tout membre actif souhaitant organiser des rencontres et réunions d'information ou engager des démarches au titre de l'association devra, au préalable, en aviser les instances dirigeantes, puis, si l'action est acceptée, réaliser et envoyer un compte rendu.

Aucune action ne peut être menée au nom de l'association sans accord préalable des instances dirigeantes.

L'association tient à disposition de ses membres, tous les documents concernant son activité (statuts, règlement intérieur, textes fondateurs, compte-rendu de réunions et d'assemblées générales, éléments de communication).

Conformément à l'esprit de solidarité et de fraternité figurant dans ses statuts, l'association porte une attention particulière à la qualité des relations entre ses membres.

Chaque adhérent.e s'engage donc à nourrir des relations de respect et de coopération.

Chaque membre est invité.e à exprimer ses difficultés et questionnements dès que ceux ci apparaissent, afin de prévenir d'éventuels conflits.

LA TREILLE peut être sollicitée, si nécessaire, dans sa fonction de médiation.

PEPINIERE :

Au nombre de ses activités, l'APACC constitue « une pépinière de projets ». Il est important que ces projets soient reconnus comme tels.

REPRESENTATION des membres de l'association dans des manifestations :

Les membres mandatés :

- Les membres mandatés sont au nombre de deux (au minimum), sont exclusivement au service de notre association. Les membres mandatés sont proposés par un groupe (commissions, groupes régionaux, etc.) et désignés par les instances dirigeantes qui veilleront à une rotation des représentant.es.

Les membres mandatés ne sont pas désignés par un pseudonyme. Ceux-ci bénéficient de la confiance de l'association.

Le mandat :

- Il est rédigé après discussion entre le ou les mandaté.es d'une part, et les instances dirigeantes d'autre part. Il règle la marge de manœuvre entre « devoir de réserve » et « liberté d'expression » à laquelle le membre mandaté devra se conformer.

L'intervention :

- L'intervention du ou des membres mandatés est préparée en amont avec les instances dirigeantes, notamment à partir des documents de présentation de l'APACC, et de toutes autres archives, documents ou contributions qui peuvent servir la cause.

A ce titre, il sera nécessaire d'établir un état des lieux et des besoins de l'APACC pour ce rendez-vous, ou cette rencontre, ou cette manifestation

.- Les mandat·ées ont la possibilité d'invoquer un « **droit de réserve** » en s'appuyant sur les statuts.
Dans le cadre d'une «manifestation », il sera possible - en lieu et place d'une intervention artistique de prendre la parole pour promouvoir l'association.
Néanmoins, après étude du cas, les instances dirigeantes peuvent autoriser le recours à la pratique de notre art dans le cadre d'un mandat.

COMMUNICATION

Les éditoriaux du flash info rédigé par les membres du Cercle sont soumis au responsable communication du couteau suisse avant publication.

Ils sont signés par l'auteur.e et le Cercle.- Les vidéos réalisées par la Commission mémoire peuvent être rendues publiques par une mise en ligne via le site de l'APACC ou la page Facebook de l'association. - Les interviewé.es peuvent utiliser toute ou parties de ces vidéos dans le cadre de leur promotion personnelle, à condition de stipuler que celles-ci ont été réalisées par l'APACC.

RADIATION

Tout membre ne respectant pas les statuts et/ou le présent règlement intérieur sera avisé par courrier de sa radiation par les instances dirigeantes.

La procédure de radiation ne peut s'opérer qu'après un processus de médiation préalable.

La radiation définitive est décidée par un vote à la majorité simple des membres des deux instances gouvernantes (Cercle, Couteau Suisse) et de la Treille.

Une personne radiée peut, un an après sa radiation, solliciter à nouveau les instances dirigeantes pour une nouvelle adhésion.